



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FDVA  
Fonds pour le  
développement  
de la vie  
associative

# FORMATION DES BENEVOLES

## FDVA 1

Mise en œuvre animée par la DRAJES avec le concours de la **Commission régionale consultative** associant :

- des personnalités qualifiées du monde associatif
- des représentants des collectivités publiques
- des services de l'Etat.

➤ Note d'orientation régionale



## Critères obligatoires Pour l'association

### **Siège social en Ardèche**

(ou dans l'un des 11 autres départements de la Région AURA)

### **Être régulièrement déclarée**

(Préfecture et INSEE / informations à jour)

### **1 an d'existence minimum**

Pouvoir justifier d'au moins un an de fonctionnement

**Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire**

**Répondre aux trois critères du tronc commun d'agrément fixé par l'art. 25-1 de la loi du 12 avril 2000 :**

- **Objet d'intérêt général**
- **Gouvernance démocratique**
- **Transparence financière**

**Priorité aux associations non employeuses ou faiblement employeuse (jusqu'à 2 ETP)**

# Critères obligatoires Pour l'association

## Contrat d'engagement républicain

3

Vu la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, toute association, qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra **souscrire un contrat d'engagement républicain, à compter du 1er janvier 2022.**

Le contrat d'engagement républicain est un document par lequel **l'organisme s'engage à respecter les principes républicains énumérés dans l'article 12 de la loi suscitée**

En conséquence, les associations qui déposeront leur demande de subvention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 devront **cocher la case correspondante dans le Compte Asso.**

### 7 engagements :

1. Respect des lois de la République
2. Liberté de conscience
3. Liberté des membres de l'association
4. Égalité et non discrimination
5. Fraternité et prévention de la violence
6. Respect de la dignité de la personne
7. Respect des symboles de la République



## Associations non éligibles au FDVA 1

**Les associations qui ont obtenu un financement FDVA 1 en 2022 doivent compléter le compte rendu financier sur le Compte Asso.**

## Les associations sportives

**Les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail**

**Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ou de ses seuls membres, à l'exclusion des autres**

## Les associations culturelles

**Les associations qui ont pour objet le financement de parti politique**

**les associations dites « para-administratives »** : sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics, ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne...



**Ne sont pas recevables**

**Les associations qui ont obtenu un financement FDVA 1 en 2022 doivent compléter le compte rendu financier sur le Compte Asso.**

**Les formations individuelles**  
(diplômantes ou non)

**Les formations payantes**

(hors frais éventuels de déplacement et de restauration)

**Les demandes insuffisamment étayées** ne permettant pas l'instruction

**Les projets liés à l'attribution de bourses de formation**

destinées à des formations de personnes en contrat d'engagement éducatif qui relève du code de l'action social

**Les formations liées au commerce et à l'industrie** qui bénéficient aux individus membres de l'association

**Les réunions des instances statutaires (CA, AG...)**

**Les actions d'information sur le projet associatif** (colloques, séminaires, universités d'été, journée de réflexion sur le projet associatif...)

**Les actions de formation à l'étranger**

**Les participations aux commissions administratives** créées par un texte législatif ou réglementaire ou par décision d'une autorité locale.



## Critères d'éligibilité des formations



<https://crib07.org/>

**A caractère régional, départemental et/ou local**

**En adéquation avec le projet associatif**

**Mutualisations possibles**

**Tournées vers le développement de compétences  
des bénévoles**

**Formations collectives et gratuites** (sauf frais annexes)

**De 8 à 25 stagiaires par formation**

**D'une journée (6h) à 5 jours (30h)**

**Formations spécifiques**

(exemple : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée des personnes en détresse)

**Formations transversales**

Liées au fonctionnement de l'association, mutualisées au plan territorial et/ou d'un réseau associatif. (exemples : formation juridique, comptable, gestion des ressources humaines, informatique...) et **qui ne sont pas par ailleurs déjà proposées sur le territoire.**



## Priorités d'instruction



Formations spécifiques



Formations mutualisées



Publics fragilisés ou bénévoles intervenant auprès de publics fragiles



Prises en compte des valeurs de la République, du développement durable, de l'égalité homme/femme, de l'accès des jeunes de moins de 30 ans et des femmes à l'exercice de responsabilités, dans l'ingénierie de formation



## Les demandes possibles

**Toute demande pluriannuelle déposée avec le code annuel ne sera pas étudiée**

### Code Compte Asso

SDJES : 318

DRAJES : 9



#### formations annuelles

Par sessions, journées et groupes de bénévoles

En fonction d'un forfait :

- 500€ en interne
- 700€ avec intervenant

### Code Compte Asso

Prendre contact avec le SDJES



#### Formations pluriannuelle avec un plan de formations présenté pour trois ans

- Association renouvelant la formation chaque année
- Financement en fonction de la formation
- **Prendre impérativement contact avec le SDJES**

**Cumulable avec d'autres financements publics**  
(maximum 80% du coût total de la formation)



## Des formations pour quel public ?

**Bénévoles adhérents de l'association qui sont impliqués dans le projet associatif ou dirigeant**

**Bénévoles exerçant ou sur le point d'exercer des responsabilités**

(élus, responsables d'activités)

**Bénévoles adhérents d'autres associations**

(A préciser dans la demande)

**NB :** Si la formation s'adresse aussi à des salariés ou à des volontaires, seuls les bénévoles sont pris en compte dans l'étude de la recevabilité du dossier



## Comment présenter sa demande ?

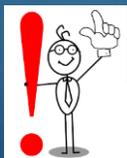
- **Maximum 3 actions de formation par association**
- Choisir :
  - **formation initiale ou formation de perfectionnement**
- **Diagnostic** : présentez les besoins qui ont été identifiés pour justifier la mise en place de la formation
- **Objectifs** poursuivis par l'action de formation
- **Contenus** de l'action de formation
- **Publics** auxquels s'adresse l'action de formation
- **Modalités de déroulement de la formation** dont notamment le **nombre de sessions**, la **durée de la formation**, préciser **distanciel/présentiel/mixte**
- Possibilité de joindre les devis en pièces complémentaires
- **Budget de chaque formation**

**Si une formation est composée de plusieurs modules, les inscrire sur une seule fiche action**



## Comment présenter le budget prévisionnel sur la demande ?

Pour cet exemple, le montant des aides publiques ne peut pas dépasser 1 600€



**Budget équilibré**

### La demande de subvention :

**Annuel** : entre 500€ et 700€ par jour de formation

11

**Pluriannuel** : à déterminer avec le SDJES

Dépenses	Dépenses euros	Recettes	Recettes euros
XXX	600€	FDVA	<b>1000 €</b>
YYYY	400€	CD	400
ZZZ	1 000€	Mairie	200
.....		Autofinancement	400
<b>TOTAL</b>	<b>2000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2000 €</b>

Le montant des aides publiques (FDVA compris), ne peut pas dépasser 80% du coût total de la formation

# Informations pratiques

**Aucune demande adressée par mail ou voie postale ne sera traitée.**

## Calendrier

<b>Dépôt des dossiers "Compte Asso" :</b>	Du 1er décembre 2022 au 23 février 2023
<b>Clôture de la campagne :</b>	23 février 2023
<b>Instruction des dossiers :</b>	Mars – avril 2023
<b>Date de la commission :</b>	15 mai 2023
<b>Notifications et Mises en paiement :</b>	Juillet - septembre 2023

### **Formation départementale ou locale :**

SDJES de l'Ardèche – Christelle DURAND (06 08 23 23 26) / [ce.sdjes07@ac-grenoble.fr](mailto:ce.sdjes07@ac-grenoble.fr)

### **Contacts : Formation régionale ou interdépartementale :**

DRAJES AURA - 04 73 99 33 11 ou 04 73 99 31 70 / [Helene.Berthelier@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:Helene.Berthelier@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr)